



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ Séance du 24 juillet 2025 ☞

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juillet 2025 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 18 juillet 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans la grande salle en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6 dont 5 excusés

Pouvoirs : 5 (**Sophie VERKARRE** ayant donné pouvoir à Séverine DESESQUELLES, **Xavier BOSSUT** ayant donné pouvoir à Jean-François GAUDIN, **Patrick DUNAND** ayant donné pouvoir à Sophie CURDY, **Nicolas MAURE** ayant donné pouvoir à Didier JANCART, **Damien CUVILLIER** ayant donné pouvoir à Christine BUCCHARLES)

Absent : 1 (**Nadine MONTFORT**)

Votants : 18

Secrétaire de séance : **Didier JANCART**

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier		✓	GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien		✓
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓			

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2025-06-01	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-06-02	Approbation de la convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour des travaux d'entretien et petits travaux de voirie sur le territoire des Montagnes du Giffre	Adoptée à l'unanimité
2025-06-03	Lancement d'une consultation pour une mission d'études et d'assistance pour la construction d'un Centre Technique Municipal	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (14 pour – 1 contre - 3 abstention)
2025-06-04	Protocole d'accord conventionnel entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et les Communes membres portant sur les conditions tarifaires des services « Eau potable » et « Assainissement », la politique d'investissement et les modalités de délégations de compétences en application de l'article 30 de la loi 3DS	Adoptée à l'unanimité

2025-06-05	Décision modificative du budget n°1 – Budget Principal	Adoptée à l'unanimité
2025-06-06	Décision modificative du budget n°1 – Budget Eau et Assainissement	Adoptée à l'unanimité
2025-06--07	Budget Principal - Autorisation de programme -Projet de construction du Centre Technique Communal	Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (17 pour – 1 abstention)
2025-06-08	Demandes de branchement au réseau public d'eau potable	Adoptée à l'unanimité
2025-06-09	Désaffectation et aliénation d'une portion du chemin rural dit « Lapraz », suite à enquête publique	Adoptée à l'unanimité

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

DM N°2025-23 : Signature d'un devis de l'entreprise SADEMO des travaux complémentaires à l'ancienne STEP de Sommand

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux complémentaires à l'ancienne STEP de Sommand ;

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise SADEMO – 110 avenue des Marais – PAE La Caille – 74350 ALLONZIER LA CAILLE d'un montant de 16 950.00 euros HT soit 20 340.00 euros TTC, comprenant les éléments suivants :

- Sciage, démolition et renforcement
- Traitement d'éléments contenant de l'amiante

DM N°2025-24 : Signature d'un devis de l'entreprise FORESTIER MAÇONNERIE des travaux complémentaires à l'ancienne STEP de Sommand

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux complémentaires à l'ancienne STEP de Sommand ;

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise FORESTIER MAÇONNERIE – 520 route de Matringes – Léchat- 74440 MIEUSSY d'un montant de 6 950.00 euros HT soit 8 340.00 euros TTC.

DM N°2025-25 : Signature d'un devis de l'entreprise ENEDIS pour raccordement du réservoir de DECHAMPS /Augmentation de puissance.

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter la puissance électrique du réservoir de DECHAMPS ;

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise ENEDIS – GFE 5, Boulevard Decouz BP 2334 74011 ANNECY CEDEX d'un montant de 3 115,88 euros HT soit 3 739 ,05 euros TTC.

DM N°2025-26 : Signature d'un devis de l'entreprise MERMILLOD RENOVATION pour la reprise du crépit sur un mur intérieur du cimetière

CONSIDERANT la nécessité de reprendre le crépit sur un mur intérieur du cimetière

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise MERMILLOD RENOVATION – 3655 route de Sommand – 74440 MIEUSSY - d'un montant de 5 640.18 € euros HT soit 6 768.22 euros TTC.

Remarques :

Madame Peggy DUVAL, conseillère municipale, demande si les autorisations des propriétaires des concessions à proximité des travaux ont été recueillies.

Monsieur Jean-François GAUDIN, adjoint au Maire, précise qu'une information sera faite prochainement aux propriétaires pour les prévenir.

DÉLIBÉRATIONS

DELIBÉRATION N° 2025-06-01	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

Considérant le Conseil Municipal réuni en date du 26 juin 2025 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

DELIBÉRATION N° 2025-06-02	COMMANDE PUBLIQUE – Approbation de la convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour des travaux d'entretien et petits travaux de voirie sur le territoire des Montagnes du Giffre
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François GAUDIN, adjoint au Maire

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Afin de faciliter la gestion des marchés des travaux d'entretien et petits travaux de voirie à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre propose à ses communes membres d'établir une convention de groupement de commande.

Les communes concernées sont : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Taninges, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix.

Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Le marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : Génie civil – Revêtements de surface
- Lot n°2 : Signalisation horizontale

Chaque commune a la possibilité d’adhérer au nombre de lots souhaités.

Il est donc proposé d’établir une convention (ci-annexée) entre les parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l’unanimité,

- **MET** en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d’un accord-cadre à bons de commande pour des travaux d’entretien et petits travaux de voirie ;
- **ACCEPTÉ** que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre soit coordonnatrice du groupement de commandes ;
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir ;
- **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées ;
- **DESIGNE** Monsieur Jean-François GAUDIN comme membre titulaire de la commission « petits travaux de voirie » du groupement et Madame Sophie CURDY comme suppléante ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

DELIBÉRATION N° 2025-06-03	COMMANDE PUBLIQUE – Lancement d’une consultation pour une mission d’études et d’assistance pour la construction d’un Centre Technique Municipal
Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (14 pour – 3 abstentions – 1 contre)	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu l’article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l’engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l’étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le plan local d’urbanisme (PLU) et le plan de prévention des risques (PPR) applicables sur le territoire communal,

Considérant l’obligation pour la commune de relocaliser les services techniques, la fin de bail du site actuel et la nécessité de pourvoir à la continuité du service public communal dans des conditions adaptées,

Considérant l’étude comparative des terrains disponibles, les contraintes techniques (topographie, réglementation, accessibilité), et la volonté d’optimiser le coût global de l’opération tout en assurant les besoins fonctionnels des agents,

Considérant l'exigence de respecter les délais pour éviter toute interruption de service et la nécessité d'engager rapidement la consultation afin de préparer l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre dès la fin de l'année 2025,

Considérant l'organisation d'un Conseil privé le 7 juillet 2025, exposant les enjeux, contraintes, besoins et scénarios examinés dans le cadre du projet de relocalisation du Centre Technique Municipal

Considérant l'accompagnement apporté par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), qui intervient en amont pour aider la collectivité à évaluer la pertinence et la faisabilité du projet, préciser les besoins et formaliser les objectifs programmatiques,

Considérant l'organisation, le 16 juillet 2025, d'une commission bâtiment élargie à l'ensemble des membres du conseil municipal, afin de recueillir toutes les idées et solutions alternatives relatives à la construction du futur Centre Technique Municipal, dans l'objectif de permettre à chaque élu de s'exprimer et de débattre sur l'emplacement, la nature et la consistance des travaux,

Article 1 – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Le Maire énonce les caractéristiques essentielles du programme :

- **Localisation** : Parcelle communale n°2699, « Les terres blanches », 1 908 m², altitude de 614,4 m à 620,2 m (sous réserve de la confirmation des services de la DDT sur l'utilisation du terrain).
- **Programme fonctionnel** :
 - Bureaux (responsable technique, régie des eaux) ;
 - Vestiaires, sanitaires, coin repos (astreintes de déneigement) ;
 - Atelier mécanique (entretien véhicules, fosse VL, possibilité PL) ;
 - Atelier menuiserie (longueur max 4m) ;
 - Espaces de stockage (voirie, matériel, sel, pneus, etc.) ;
 - Aire de lavage, poste gasoil, armoire produits ;
 - Réhabilitation d'un bâtiment à Sommand pour stockage saisonnier.
- **Contraintes réglementaires** :
 - Implantation à 1m minimum des voies publiques et des propriétés voisines, 2m de la RD ;
 - CES : 0,50 ; hauteur maximale : 14m (compatible voisinage) ;
 - Toiture à 2 pans, pente 30 à 60%, gamme de gris ;
 - Surface constructible : 620 m² ; surface stockage/stationnement : 820 m² ;
 - Étude géotechnique et hydrogéologique nécessaire.
- **Qualité architecturale** : Mix bois-béton-métal, intégration paysagère, références à des réalisations similaires.

Article 2 – Montant prévisionnel du marché :

Le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé 1 500 000€ HT.

- **Honoraires maîtrise d'œuvre** : 11 % du montant des travaux HT (165 000 € HT)
- **Autres dépenses** :
 - OPC : 2% ;
 - Bureau de contrôle : 1%
 - Coordination SPS : 0.5%
 - CSSI : 1%
 - Frais divers : 2 à 3% ;
 - Assurance Dommage Ouvrage : 2% ;
 - Aléas : 4 à 5%.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif avant l'attribution du marché.

Article 3 – Procédure envisagée :

Le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (MAPA) selon les articles L2123-1 et R2123-1 à 4 du Code de la Commande publique.

- Accompagnement par le CAUE pour la programmation et la consultation de maîtrise d'œuvre.
- Planning prévisionnel :
 - Septembre 2025 : Lancement de la consultation ;
 - Fin octobre 2025 : Choix des candidatures (CAO) ;
 - Mi-novembre 2025 : Remise des offres ;
 - Début décembre 2025 : Audition des équipes retenues ;
 - Mi-décembre 2025 : Choix du maître d'œuvre ;
 - Printemps 2026 : Dépôt du permis de construire ;
 - Décembre 2026 : Début des travaux ;
 - Fin 2027 : Livraison.

Une présentation de la prospective financière est effectuée pour éclairer les élus sur les capacités futures d'investissement de la commune. Il est précisé que le ratio de désendettement est d'environ une année au CA 2024 contre 10.67 années au CA 2014.

Monsieur le Maire précise alors que de nombreux projets ont été portés sur le mandat actuel et également sur le précédent, ces derniers ont été financés principalement sans recours à l'emprunt. Cette bonne gestion permet aujourd'hui d'envisager le financement de projets par de l'emprunt tout en garantissant la pérennité des finances de la collectivité.

Madame Christine BUCHARLES indique que le coût prévisionnel de construction du bâtiment reste trop élevé.

Il est rappelé que dans la première estimation du CAUE, le coût prévisionnel de construction avait été estimé à environ 2 200 000 € HT, il est aujourd'hui estimé à 1 500 000 € HT. Un effort important de redimensionnement du projet a ainsi été réalisé. Monsieur le Maire rappelle que le CAUE apporte un accompagnement neutre et indépendant, permettant à la collectivité de définir un projet de centre technique municipal pertinent, bien inséré dans le territoire, concerté avec l'ensemble des parties prenantes et porteur de qualité architecturale, fonctionnelle et environnementale. Le CAUE n'assure pas la maîtrise d'œuvre, ni l'assistance directe à maîtrise d'ouvrage. Son rôle s'arrête au conseil, à la sensibilisation, à l'animation de la réflexion, et à l'accompagnement en amont des phases opérationnelles.

Après exposé et avoir délibéré,

**Le conseil municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés (14 pour –
3 abstentions - 1 contre),**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation pour la construction du CTM, selon la procédure adaptée et le programme ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'accompagnement du CAUE pour la programmation et la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement, y compris les conventions nécessaires ;
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

DELIBÉRATION N° 2025-06-04	INTERCOMMUNALITE - Protocole d'accord conventionnel entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et les Communes membres portant sur les conditions tarifaires des services « Eau potable » et « Assainissement », la politique
Adoptée à L'unanimité	

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu les dispositions du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et prévoyant le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoyant en son article 1 la possibilité de s'opposer au transfert obligatoire desdites compétences prévu initialement au 1er janvier 2020, pour les membres d'une communauté de communes n'exerçant pas, à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences visées, et repoussant en cas d'opposition dûment manifestée la date du transfert obligatoire au 1er janvier 2026,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a ouvert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de ces compétences à l'une de leurs communes membres,

Vu les dispositions de l'article 30-III de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dispositions selon lesquelles dans l'année qui précède le transfert obligatoire, au 1er janvier 2026, des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées ou de l'une d'entre elles à une communauté de communes qui ne serait pas devenue compétente de plein droit avant cette date ou le serait à titre facultatif en tout ou partie, les communes membres et leur communauté de communes organisent un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées et sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, débat à l'issue duquel communes et EPCI peuvent conclure une convention approuvée par leur organe délibérant respectif,

Vu l'adoption le 3 mars 2025 de la proposition de loi mettant fin à l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement des communes aux intercommunalités,

Considérant que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a été créée par arrêté préfectoral du 18 octobre 2012 et compte au 1er janvier 2025, 8 communes membres, à savoir les communes de Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges et Verchaix,

Considérant qu'avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population ont délibéré pour s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020, possibilité ouverte par l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que malgré le caractère désormais facultatif du transfert des compétences Eau et Assainissement, les élus de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ont délibéré favorablement le 9 avril 2025 pour valider la poursuite de cette intention et donc le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2026 (délibération DEL2025_036)

Considérant que la compétence eau potable est exercée par délégation de service public sur 4 communes membres (Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix) par le syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG), par délégation de service public sur 2 communes membres (Châtilion-sur-Cluses, La Rivière-Enverse) par le SIVU des Fontaines, par délégation de service public sur la commune de Taninges et que la compétence est exercée en régie sur la commune de Mieussy,

Considérant que la compétence assainissement collectif est exercée par délégation de service public sur 6 communes membres (Châtilion-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix) par le syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG), par délégation de service public sur la commune de Taninges et que la compétence est exercée en régie pour la partie collecte et par le SYDEVAL pour la partie traitement sur la commune de Mieussy,

Considérant que Comité de Pilotage a été institué depuis le 30 janvier 2024 pour préparer ce transfert et que lors d'une séance en date du 03 décembre 2024 chargé de préparer le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, il a été retenu par les élus la volonté de tendre de façon préférentielle, à la fois, vers la dissolution du syndicat infra communautaire des Montagnes du Giffre, et vers un mode de gestion en régie pour les deux compétences au fur et à mesure de la fin des délégations de service public en place,

Considérant que l'harmonisation des modes de gestion des compétences eau potable et assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, va nécessiter à terme une harmonisation de la politique tarifaire appliquée sur le territoire et une mise en adéquation de cette dernière avec la capacité de financement nécessaire à la politique d'investissement utile aux deux compétences,

Considérant que ces thématiques, et les souhaits émis par le Comité de Pilotage chargé de préparer le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ont été soumis aux élus et Maires des communes membres de la CCMG lors du débat organisé en vertu de l'article 30-III de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées et sur les investissements liés aux compétences transférées, le mardi 04 février 2025 au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

Considérant qu'à l'issue de ce débat du 4 février 2025 en vertu de l'article 30-III de la loi n° 2022-217, les élus et maires présents ont proposé à la majorité des exprimés que la Communauté prenne la compétence en donnant la possibilité au territoire de s'orienter vers une régie à terme au périmètre de la Communauté de Communes

Considérant que la majorité des maires et élus qui se sont exprimés était favorable de conclure une convention approuvée par leur organe délibérant respectif précisant les conditions tarifaires et d'harmonisation des prix des services d'eau et d'assainissement, affirmant les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ainsi que les modalités financières de reprise des bilans comptables.

Monsieur le Maire demande à ce que les travaux d'extension des réseaux d'eau potable de Boisriand au Clos soient rajoutés aux travaux prioritaires issus du débat tarifaire. Il est demandé que ce point soit rajouté dans la délibération.

La délibération n'appelle pas d'autres commentaires des élus communaux présents.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **RAPPELLE** les besoins identifiés dans la liste des travaux devant être pris en compte dans les Schémas Directeurs « eau et assainissement » à lancer par la CCMG en 2026 et **SOULIGNE** la nécessité de rajouter les travaux d'extension des réseaux d'eau potable de Boisriand au Clos dans les priorités issues du débat tarifaire.
- **APPROUVE** le protocole d'accord conventionnel entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et les communes membres portant sur les conditions tarifaires des services eau potable et assainissement, la politique d'investissement et les modalités de délégation de compétences en application de l'article 30-III de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS), tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole et toutes décisions afférentes à sa mise en œuvre.

DELIBÉRATION N° 2025-06-05	FINANCES LOCALES – Décision modificative du budget n°1 – Budget
Adoptée à l'unanimité	Principal

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT, adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la procédure budgétaire et à la nomenclature M57 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Mieussy, voté par le conseil municipal ;

Vu le projet de décision modificative transmis par les services financiers ;

Vu l'avis de Monsieur Florent Modart, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au responsable du SGC de Bonneville ;

La présente décision modificative (DM) a pour objet d'ajuster les crédits du budget primitif 2025 afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis son adoption. Conformément à la réglementation, elle modifie les autorisations budgétaires initiales pour intégrer des dépenses ou ressources nouvelles, ou pour procéder à des ajustements de crédits devenus nécessaires.

Les principales modifications proposées portent sur les sections de fonctionnement et d'investissement, détaillées ci-après selon la maquette M57.

Deux principales modifications sont apportées :

1^{ère} régularisation :

Dans le cadre de l'examen du budget primitif, certaines anomalies techniques ont été détectées, portant sur l'ouverture de crédits sur des comptes inadaptés aux règles budgétaires en vigueur.

Ainsi, des crédits avaient été initialement prévus par erreur :

- Au compte 7761/042 pour un montant de 15 920 €, et
- Au compte 192/040 pour le même montant de 15 920 €.

Or, conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57, les comptes de cession d'actifs (comme le 7761 ou le 192) ne doivent pas faire l'objet d'ouvertures de crédits budgétaires directes. Ces

crédits doivent transiter par le **chapitre 024 "opérations d'ordre entre sections"**, qui permet la régularisation comptable des écritures de cession.

La présente décision modificative vise à procéder à la régularisation de l'inscription de ces crédits budgétaires.

En lien avec les services du SGC (Monsieur Modart), les ajustements nécessaires seront apportés pour assurer la conformité budgétaire et comptable de l'exercice.

2^{ème} régularisation :

En application de la délibération n°2014-24-10/05 du 24 octobre 2014, il convient de procéder à la régularisation budgétaire liée à l'emprunt SYANE contracté dans le cadre des travaux d'électrification du programme 2012 (Réservoir d'eau Pégnat).

- Le montant total de la dette à régulariser s'élève à 10 098,35 €.
- Ce montant représente la quote-part communale de la subvention SYANE, qui a été avancée sous forme d'emprunt à rembourser.
- L'échéance annuelle de remboursement du capital est de 673,22 €, et comprend également l'ajustement des intérêts selon le plan d'amortissement sur 15 ans, avec un taux d'intérêt fixe à 4,95 %.

Écritures budgétaires à passer :

1. Opérations d'ordre budgétaire :

- Mandat (dépense) au compte 2041582 – tiers SYANE : **10 098,35 €**
- Titre (recette) au compte 168758 – tiers SYANE : **10 098,35 €**

2. Remboursement au budget eau & assainissement :

- Mandat (dépense) au compte 168758 – tiers Commune de Mieussy : **6 732,20 €** (capital remboursé, 10 échéances)
- Mandat (dépense) au compte 65888 – tiers Commune de Mieussy : **3 499,09 €** (intérêts remboursés, 10 échéances)

3. Remboursement de l'échéance d'emprunt 2025 au SYANE :

- Mandat (dépense) aux comptes 168758/66111 – tiers SYANE : **673,22 €** (capital) / **166,62 €** (intérêts)

Décision modificative n°1 :

	Libellé	Depenses			Recettes		
		Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Régularisation anomalies techniques BP2025	023	023	-15 920 €	042	7761	-15 920 €
	Travaux électrification syane (régularisation SGC Bonneville)	023	023	-3 667 €			
		65	65888	3 500 €			
		66	66111	167 €			
	Total fonctionnement	Total dépenses		-15 920 €	Total recettes		-15 920 €
Investiss		Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
	Régularisation anomalies techniques BP2025	040	192	-15 920 €	021	021	-15 920 €
		204	2041582	10 099 €	021	021	-3 667 €

Travaux électrification syane (régularisation SGC Bonneville)	16	168758	7 406 €	16	168758	10 099 €
	23	2313	-11 073 €			
Total investissement	Total dépenses		-9 488 €	Total recettes		-9 488 €

Il est précisé qu'une modification sur la décision modificative initialement transmise a été effectuée. En effet, il convient simplement de remplacer le chapitre 041 pour le compte 2041582 (en dépense d'investissement) par le chapitre 204.

Les régularisations techniques sont exposées et n'appellent pas de commentaires des élus communaux présents.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal 2025 telle que présentée, selon la maquette M57, section par section et chapitre par chapitre, pour les montants détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations budgétaires et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2025-06-06	FINANCES LOCALES – Décision modificative du budget n°1 – Budget Eau et Assainissement
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT, adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la procédure budgétaire et à la nomenclature M49 ;

Vu le budget primitif 2025 Eau et Assainissement de la commune de Mieussy, voté par le conseil municipal

Vu le projet de décision modificative transmis par les services financiers ;

Vu l'avis de Monsieur Florent Modart, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au responsable du SGC de Bonneville ;

La présente décision modificative (DM) a pour objet d'ajuster les crédits du budget primitif 2025 afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis son adoption. Conformément à la réglementation, elle modifie les autorisations budgétaires initiales pour intégrer des dépenses ou ressources nouvelles, ou pour procéder à des ajustements de crédits devenus nécessaires.

Les principales modifications proposées portent sur les sections de fonctionnement et d'investissement, détaillées ci-après selon la maquette M49.

Une modification apportée :

Une régularisation comptable s'impose sur le budget eau & assainissement, suite aux opérations menées pour les travaux d'électrification (programme 2012, réservoir de Pégnet), conformément à la délibération n° 2014-24-10/05 du 24.10.2014. Ces régularisations visent à rectifier et réimputer les écritures comptables apparaissant initialement sur le budget eau et assainissement, alors qu'elles relèvent de la compétence communale générale.

Écritures à passer :

1. Annulation et régularisation de mouvements antérieurs :
 - Titre ordinaire au compte 213 SYANE : 20 129,39 €
(Annulation du mandat n°228/2016 archivé - acquisition immobilisation réservoir d'eau)
 - Mandat ordinaire au compte 1318 SYANE : 10 031,04 €
(Annulation du titre n°80/2016 archivé - subventions d'équipement reçues)
 - Mandat ordinaire au compte 16878 SYANE : 10 098,35 €
(Annulation du titre n°80/2016 archivé - emprunt SYANE à régulariser)
2. Régularisations entre budgets (commune <=> eau & assainissement)
 - Titre ordinaire au compte 16878 COMMUNE DE MIEUSSY : 6 058,98 €
(Remboursement du capital déjà remboursé, soit 9 échéances)
 - Titre ordinaire au compte 1681 COMMUNE DE MIEUSSY : 673,22 €
(Remboursement du capital, 1 échéance mal imputée en 2024)
 - Titre ordinaire au compte 778 COMMUNE DE MIEUSSY : 3 499,09 €
(Remboursement des intérêts déjà remboursés – 10 échéances totales)
3. Impact budgétaire de la régularisation :
 - +3 500 € d'autofinancement (réintégration des intérêts sur les exercices antérieurs)
 - +10 232 € sur la trésorerie (réintégration des flux financiers incorrectement constatés)

Décision modificative n°1 :

	Libellé	Depenses			Recettes		
		Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Exploitation	Travaux électrification Syane (régularisation Bonneville) SGC	042	6811	3 500 €	77	778	3 500 €
	Total fonctionnement	Total charges		3 500 €	Total produits		3 500 €
		Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Investisse	Travaux électrification Syane (régularisation Bonneville) SGC	16	16878	10 099 €	21	213	20 131 €
		13	1318	10 032 €	16	168758	6 059 €
		23	2313	10 232 €	16	1681	673 €
					040	28156	3 500 €
	Total investissement	Total dépenses		30 363 €	Total recettes		30 363 €

Les régularisations techniques sont exposées et n'appellent pas de commentaires des élus communaux présents.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement 2025 telle que présentée, selon la maquette M49, section par section et chapitre par chapitre, pour les montants détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations budgétaires et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2025-06-07	FINANCES LOCALES – Budget Principal - Autorisation de programme
Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (17 pour – 1 abstention	-Projet de construction du Centre Technique Communal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu l'article R.2311-9 du CGCT précisant les modalités de vote et de suivi des AP/CP ;

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la commune a décidé de gérer, à compter du budget 2025 « budget principal », un projet d'investissement pluriannuel de la commune en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Le projet global de construction d'un Centre Technique Communal d'un montant estimatif de 254 500 € TTC.

2

Détail de l'estimatif du projet :

	H.T estimatif	TVA	TTC	FCTVA estimatif (16.404% du TTC)
Travaux	1 500 000 €	300 000 €	1 800 000 €	295 000 €
Maitrise d'œuvre (11%)	165 000 €	33 000 €	198 000 €	32 000 €
OPC (2%)	24 000 €	5 000 €	29 000 €	4 500 €
Bureau de contrôle (1%)	15 000 €	3 000 €	18 000 €	3 000 €
Coordination SPS (0.5%)	9 500 €	2 000 €	11 500 €	1 500 €
CSSI (1%)	15 000 €	3 000 €	18 000 €	3 000 €
Frais divers (géomètre, études de sol, diagnostics, relevés, etc...) (3%)	45 000 €	9 000 €	54 000 €	8 500 €
Assurance Dommage Ouvrage (2%)	30 000 €	6 000 €	36 000 €	5 500 €
Aléas (5%)	75 000 €	15 000 €	90 000 €	14 500 €
TOTAL	1 878 500 €	376 000 €	2 254 500 €	367 500 €

Dans le cadre du projet de construction d'un centre technique communal, il convient de rappeler que la construction du futur Centre Technique Municipal n'est pas seulement une opportunité, mais une nécessité pour assurer la continuité et la qualité des services publics, accompagner le développement de la commune et offrir un environnement de travail adapté aux agents communaux. Ce projet s'inscrit dans une démarche de gestion responsable et anticipative, au cœur des priorités municipales.

Le projet de construction du Centre Technique communal a été commenté lors de la présentation de la délibération relative au lancement de la consultation pour la maitrise d'œuvre. En l'espèce, cette délibération n'appelle pas de nouveaux commentaires, le financement et le phasage du projet est exposé et argumenté au vu du tableau de l'APCP.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (17 pour – 1 abstention)

- **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme (AP) de 2 254 500 € TTC pour le financement de l'opération « Construction d'un Centre Technique communal », conformément à l'article R.2311-9 du CGCT.
- **DECIDE** de répartir les crédits de paiement (CP) comme suit :

Construction du Centre Technique Communal	Crédits de paiement				Autorisation de programme TTC
	2025	2026	2027	2028	
Maitrise d'œuvre	25 000 €	173 000 €			198 000 €
Travaux		1 000 000 €	800 000 €		1 800 000 €
Etudes diverses, divers		256 500 €			256 500 €
Total dépenses	25 000 €	1 429 500 €	800 000 €	0 €	2 254 500 €

Financement prévisionnel	2025	2026	2027	2028	Autorisation de programme TTC
Emprunt		1 429 500 €	432 500 €		1 862 000 €

Subventions					
FCTVA			238 500 €	129 000 €	367 500 €
Autofinancement	25 000 €				25 000 €
Total recettes	25 000 €	1 429 500 €	671 000 €	129 000 €	2 254 500 €

- **PRECISE** que cette AP constitue la limite supérieure des engagements financiers pluriannuels liés au projet, conformément à l'article L.2311-3 du CGCT.
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des CP annuels votés, après affectation de l'AP à l'opération concernée.
- **DEMANDE** un bilan annuel d'exécution des AP/CP lors de l'examen du compte administratif, incluant l'état d'avancement des crédits.

DELIBÉRATION N°2025-06-08	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Demandes de branchement au réseau public d'eau potable
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Didier JANCART – Adjoint au Maire

Il est présenté au Conseil Municipal une nouvelle demande de branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :
 - Monsieur Bruno MEYNET – chemin du fetteux ;
- **ACCEPTTE** la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :
 - Monsieur Thomas STUART et Madame Hannah WHITE – 510 chemin des Hauts de Quincy ;
- **ACCEPTTE** la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :
 - Monsieur René GEVAUX – 100 chemin de Quincy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-06-09	FONCIER – Désaffectation et aliénation d'une portion du chemin rural dit « Lapraz », suite à enquête publique
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Christine GABARROU – Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2025, décidant d'engager la procédure d'aliénation d'une portion du chemin rural dit « de Lapraz », située au lieu-dit « Champ des Pierres », d'une superficie d'environ 261 m², en vue de son aliénation aux propriétaires riverains,

Vu l'arrêté municipal du 20 février 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation et à l'aliénation de ladite portion de chemin rural,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 21 mars au 5 avril 2025 dans les locaux de la mairie,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation de la portion du chemin rural concernée,

Considérant que l'enquête publique a permis de confirmer que cette portion du chemin rural n'est plus utilisée par le public ni par la commune pour des missions de service public.

Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de ladite portion du chemin.

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural le 02 juillet 2025 à 3 300€ pour les 261m² environ.

Considérant que la famille PERINET avait cédé gratuitement une superficie sensiblement équivalente du côté SUD de leur habitation afin de permettre la création de la voirie Communale desservant le hameau de Lapraz.

Il est rappelé en séance qu'une première évaluation des services des domaines avait été effectuée en fixant le prix de la parcelle à un montant supérieur. Une nouvelle estimation a par la suite été revue après explication du contexte et de l'historique du dossier.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** la désaffectation d'une portion du chemin rural dit « de Lapraz », située au lieu-dit « Champ des Pierres », d'une superficie d'environ 261 m² ;
- **DECIDE** de fixer le prix de vente de ladite portion du chemin rural à un montant forfaitaire de 3 000€ ;
- **DECIDE** de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre et les frais de rédaction de l'acte administratif de vente seront à la charge du (des) propriétaire(s) riverain(s) acquéreur(s) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Questions diverses

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Commande publique :

- Dossier de consultation lancé pour la mission d'études et d'assistance pour la révision du PLU de Mieussy. Cette consultation est intervenue suite au travail du conseil privé du 3 juin 2025. Il est indiqué que la publicité relative à cette consultation a été prolongée jusqu'au 15 septembre pour laisser plus de temps aux éventuels candidats de formaliser leurs offres.
- Centre technique communal (planning prévisionnel élaboré en lien avec le CAUE) :

- Mercredi 27 août : Commission MAPA + Bâtiment : validation des pièces de la consultation avant publicité du marché de maîtrise d'œuvre ;
 - Lundi 1^{er} Septembre 2025 : Lancement de la consultation ;
 - Lundi 6 octobre 2025 : réception candidatures ;
 - Jeudi 30 octobre 2025 à 9h30 : Choix des candidatures (CAO) ;
 - Mardi 18 novembre à 10h : visite de site ;
 - Jeudi 4 décembre à 16h : Remise des offres ;
 - Jeudi 18 décembre après-midi : Audition des équipes retenues ;
 - Fin décembre 2025 : Choix du maître d'œuvre ;
 - Printemps 2026 : Dépôt du permis de construire ;
 - Décembre 2026 : Début des travaux ;
 - Fin 2027 : Livraison.
- Usine d'ultrafiltration : notification du marché effectuée le 11 juillet 2025 ;
 - Préparation de la consultation pour le déneigement sur le secteur de Sommand. Elle sera publiée dans l'été pour un retour des offres au 15 septembre 2025.

Urbanisme :

- Modification du PLU en cours, arrêté du Maire à établir.

Ressources humaines :

- Poste de « chargé(e) de la commande publique et des affaires juridiques » en cours de publicité (fin le 30 juillet 2025) ;
- Poste de « chargé(e) de l'urbanisme et des affaires foncières » : mouvement de personnel à venir.

Implantation d'une antenne 4G (Projet en lien avec le Circet) :

- Projet d'implantation d'une antenne 4G sur le secteur de Sommand ;
- Abandon de deux projets d'installation d'antenne (secteurs de St Denis et de Maillet) – le foncier communal est difficile à trouver. Des difficultés sont identifiées par rapport à la visibilité des POI, à la proximité des habitations, aux contraintes d'accès, etc...). La société Circet souhaite recueillir l'avis des membres du conseil sur l'abandon éventuel de ces deux projets.

Les élus souhaitent refaire un point global sur les deux projets et sur les difficultés rencontrées avant de se positionner.

Vie associative et manifestations :

- 25 juillet : Festigrat Chapelle St Grat
- 26 juillet à 18h : Festival Lyrique du Giffre : Eglise Mieussy
- 27 juillet : Course caisse à savon
- 8 / 9 août : Sommand Festival
- 22 août : Festigrat au Pump Track
- 24 août : Journée ramassage des déchets à Sommand

Divers :

- Info Dermatose nodulaire contagieuse Bovins
- Prochain copil PDLs : mercredi 15 octobre de 19h à 20h30 en mairie de Mieussy

Monsieur le Maire n'ayant pas d'autres informations à transmettre, donne la parole aux élus :

Monsieur Jean-François GAUDIN, adjoint au Maire, expose les travaux de fauchage des bords de routes qui ont été réalisés cette année. Il évoque également l'état d'avancé du projet de la décharge de la Glioude.

Madame Sophie CURDY, adjointe au Maire, rappelle qu'un chantier « jeunes » est organisé du 18 au 22 août à Mieussy avec les membres de l'Accueil Jeunes. Ils auront pour mission principale la conception d'une fresque sur le mur extérieur du gymnase de l'école, création/réfection de jeux de cour, le lasurage des bancs et du contour bois des structures modulaires. Les élus sont invités à l'inauguration du chantier qui aura lieu le 22 août sur site à partir de 16h.

Madame Christine GABARROU expose les éléments suivants :

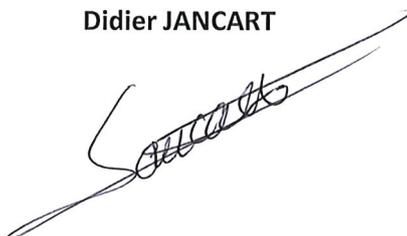
- La climatisation a été installée pour le local de la Chocolaterie.
- Les stores pour les locaux des médecins ont été installés.
- Des films pour les fenêtres d'une salle de classe à l'école vont être commandés.
- Le rideau pour la salle des fêtes n'est pas encore installé.
- La terrasse mise à disposition de la pizzeria, il est demandé aux élus de donner leurs avis sur la poursuite de la mise à disposition. *Avis favorable émis.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Fait à Mieussy, le 30 juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Didier JANCART



Le Maire,

Régis FORESTIER

